



ARRETE DG N°2018-02

Portant retrait de l'arrêté municipal en date du 15 mai 2017 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exception) sur le territoire de la commune de Carros

Le Maire de la Commune de Carros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que l'arrêté du 15 mai 2017 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exception) sur le territoire de la commune de Carros n'a pas été transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité,

ARRETE

- Article 1 : Le présent arrêté retire l'arrêté du 15 mai 2017.
- Article 2 : Une ampliation de la présente décision est transmise :
- au Préfet des Alpes-Maritimes
 - au Directeur Général des Services qui est chargé de son exécution.
- Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Carros, le 30 juillet 2018

Le Maire
Vice-président de la métropole NCA
Conseiller Départemental des A.M.

Pour le Maire,
Par délégation,

L'Adjoint,

Philippe Norjica
1er Adjoint

